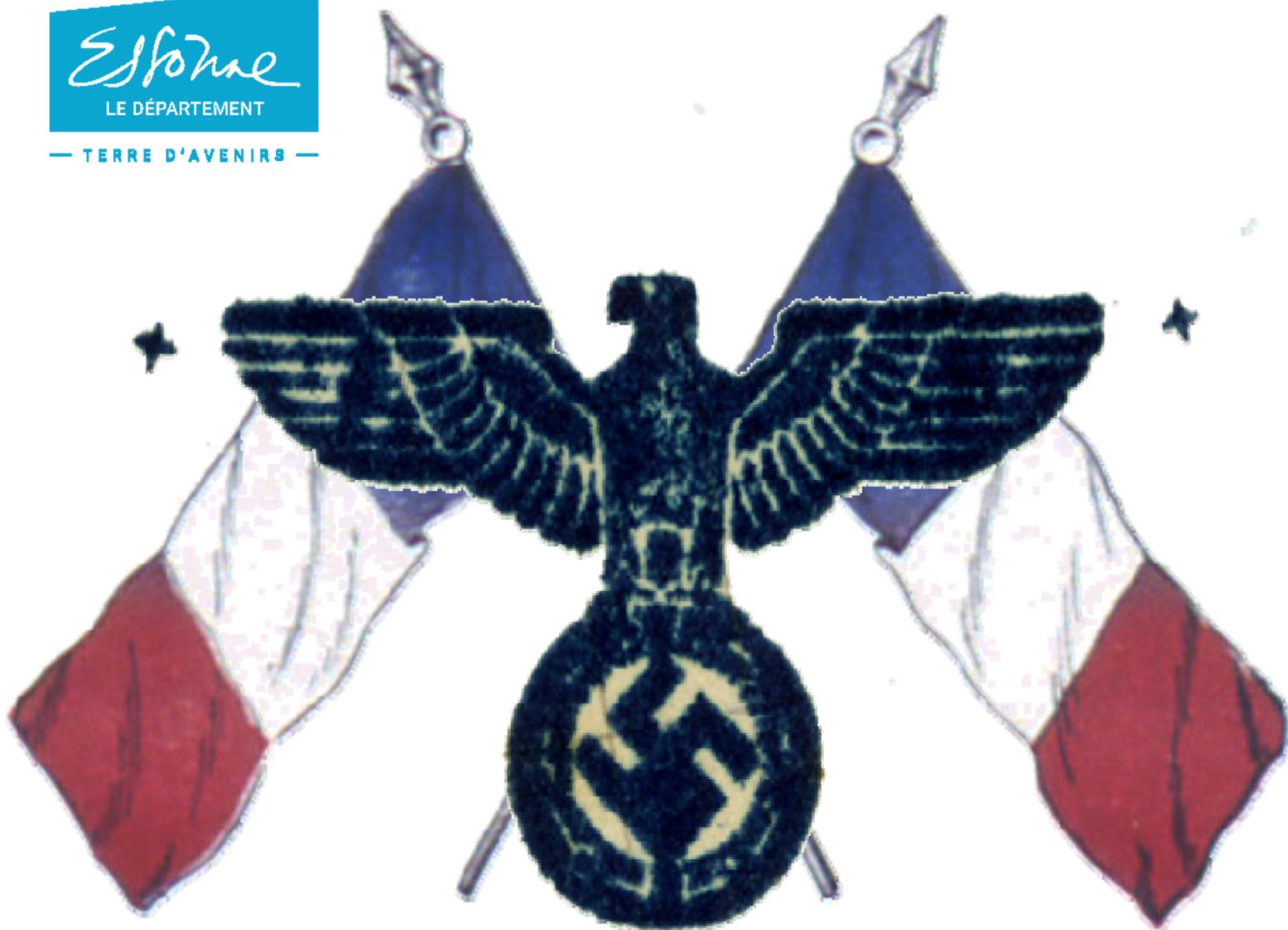


Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



La Seconde Guerre mondiale en Essonne :
**DOSSIER 2 : VICHY, L'ÉTAT FRANÇAIS
ET LA COLLABORATION**

Histoire
collège/lycée

SERVICE EDUCATIF

archives.essonne.fr
centenaire1914-1918.essonne.fr

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

Sommaire

LA SECONDE GUERRE MONDIALE EN ESSONNE
VICHY, L'ÉTAT FRANÇAIS ET LA COLLABORATION : DOSSIER 2

I LE REGIME DE VICHY, UN ÉTAT AUTORITAIRE..... p. 3 à 11

II LA COLLABORATION D'ÉTAT p. 12 à 21

Questions p. 22 à 23

Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne
Domaine départemental
38, rue du commandant Arnoux
91730 CHAMARANDE
01 69 27 14 14

Service éducatif
Professeures relais :
Catherine Sironi et Séverine Ruffin
Coordinatrice Nathalie Noël

I LE RÉGIME DE VICHY, UN ÉTAT AUTORITAIRE

Doc. 1 : Affiche de propagande, 1941, Arch. dép. de l'Essonne - 5Fi/1614

LE MARÉCHAL a dit

- 1° L'indemnité parlementaire est supprimée à dater du 30 Septembre.
- 2° Des sanctions frapperont les fonctionnaires coupables de fausses déclarations en matière de sociétés secrètes.
- 3° Les moyens d'action de la Police, dont la discipline et la loyauté doivent garantir l'ordre public sont doublés.
- 4° Il est créé un cadre de Commissaires du pouvoir. Ils auront mission de briser les obstacles : routine administrative, abus de la réglementation, action de sociétés secrètes.
- 5° Les pouvoirs des préfets régionaux sont renforcés. Leur autorité sur les chefs de service locaux sera directe et entière.
- 6° La Charte du Travail sera promulguée incessamment.
- 7° Le statut provisoire de l'organisation économique sera remanié. La petite industrie et les artisans seront plus largement représentés dans les Comités.
- 8° L'organisation des bureaux nationaux de Ravitaillement sera modifiée.
- 9° Avant le 15 Octobre, un Conseil de justice politique soumettra ses propositions pour juger les responsables de notre défaite.
- 10° Tous les Ministres et hauts fonctionnaires devront prêter serment de fidélité.

12 Août 1941

LE MARÉCHAL a fait

- 1° A dater du 30 Septembre, seules les pensions d'ancienneté qui, comme les retraites des fonctionnaires, correspondent à des versements capitalisés, continuent d'être versées.
- 2° Déjà 357 fonctionnaires coupables de fausses déclarations ont été révoqués. De nombreux fonctionnaires, dont les noms figurent sur les listes des hauts dignitaires de la franc-maçonnerie, ont dû abandonner leurs fonctions.
- 3° La police a été renforcée non seulement par des effectifs accrus mais aussi par une meilleure formation et une réorganisation profonde.
- 4° Des Commissaires du pouvoir sont déjà en fonctions. Cinq d'entre eux parcourent la France, et notamment la zone interdite.
- 5° En vertu d'une loi du 25 Août, l'autorité des préfets régionaux s'exerce dans chaque région sur la production agricole et industrielle, le ravitaillement, le travail, les transports et l'équipement national.
- 6° La Charte du Travail a été promulguée le 27 Octobre.
- 7° Les intérêts des employés, des collaborateurs, des artisans, des petits patrons, sont maintenant sauvegardés par la création de Conseils tripartites, le regroupement des Comités et leur décentralisation.
- 8° La réorganisation du Service du Ravitaillement s'accompagne de sanctions sévères contre les trafiquants du marché noir dont les plus coupables sont déferés au Tribunal d'Etat.
- 9° Les propositions du Conseil de Justice politique ont été soumises le 14 Octobre. Le Maréchal a pris sa décision le 16. Les responsables seront détenus au Fort de Portalet. Le procès viendra devant la Cour de Riom tout au début de la prochaine année.
- 10° Les Ministres, le Conseil d'Etat, les hauts fonctionnaires de l'Armée, de la Diplomatie, et des grandes Administrations publiques ont prêté serment.

12 Novembre 1941

Le Maréchal tient ses promesses

Doc.2 : Affiche de propagande :
« Principes de la communauté »,
1943, 100 x 65 cm.
Arch. dép. de l'Essonne - 5Fi1619

PRINCIPES DE LA COMMUNAUTÉ

- 1**
L'HOMME TIEN DE LA NATURE SES DROITS FONDAMENTAUX. MAIS ILS NE LUI SONT GARANTIS QUE PAR LES COMMUNAUTÉS QUI L'ENTOURENT: LA FAMILLE QUI L'ÉLÈVE, LA PROFESSION QUI LE NOURRIT, LA NATION QUI LE PROTÈGE.
- 2**
RECONNAÎTRE À L'HOMME DES DROITS SANS LUI IMPOSER DES DEVOIRS, C'EST LE CORROMPRE. LUI IMPOSER DES DEVOIRS SANS LUI RECONNAÎTRE DES DROITS, C'EST L'AVILIR.
- 3**
LA LIBERTÉ ET LA JUSTICE SONT DES CONQUÊTES. ELLES NE SE MAINTIENNENT QUE PAR LES VERTUS QUI LES ONT ENGENDRÉES: LE TRAVAIL ET LE COURAGE, LA DISCIPLINE ET L'OBÉISSANCE AUX LOIS.
- 4**
LES CITOYENS DOIVENT TRAVAILLER À RENDRE LA SOCIÉTÉ TOUJOURS MEILLEURE. ILS NE DOIVENT PAS S'INDIGNER QU'ELLE SOIT ENCORE IMPARFAITE.
- 5**
L'ESPRIT DE REVENDICATION RETARDE LES PROGRÈS QUE L'ESPRIT DE COLLABORATION RÉALISE.
- 6**
TOUT CITOYEN QUI CHERCHE SON BIEN PROPRE HORS DE L'INTÉRÊT COMMUN, VA CONTRE LA RAISON ET CONTRE SON INTÉRÊT MÊME.
- 7**
LES CITOYENS DOIVENT À LA PATRIE LEUR TRAVAIL, LEURS RESSOURCES ET LEUR VIE MÊME. AUCUNE CONVICTION POLITIQUE, AUCUNE PRÉFÉRENCE DOCTRINALE NE LES DISPENSENT DE CES OBLIGATIONS.
- 8**
TOUTE COMMUNAUTÉ REQUIERT UN CHEF. TOUT CHEF, ÉTANT RESPONSABLE, DOIT ÊTRE HONORÉ ET SERVI. IL N'EST PLUS DIGNE D'ÊTRE UN CHEF DÈS QU'IL DEVIENT OPPRESSEUR.
- 9**
L'ÉTAT A POUR FINS LA SÉCURITÉ, LE BONHEUR ET LA PROSPÉRITÉ DE LA NATION. IL DOIT AU CRIMINEL LE CHÂTIMENT, À L'INNOCENT LA PROTECTION, À TOUS LA SOUVERAINÉTÉ DES LOIS. CES HAUTS DEVOIRS DÉFINISSENT SA MISSION. IL NE L'ACCOMPLIT QU'EN EXERÇANT L'AUTORITÉ DANS LA JUSTICE.
- 10**
L'ÉTAT DOIT ÊTRE INDÉPENDANT ET FORT. AUCUN GROUPEMENT NE PEUT ÊTRE TOLÉRÉ, QUI OPPOSE LES CITOYENS LES UNS AUX AUTRES, ET TEND À RUINER L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT. TOUTE FÉODALITÉ MET EN PÉRIL L'UNITÉ DE LA NATION. L'ÉTAT SE DOIT DE LA BRISER.
- 11**
L'ÉTAT DEMANDE AUX CITOYENS L'ÉGALITÉ DES SACRIFICES: IL LEUR ASSURE, EN RETOUR, L'ÉGALITÉ DES CHANCES.
- 12**
L'ÉCOLE EST LE PROLONGEMENT DE LA FAMILLE. ELLE DOIT FAIRE COMPRENDRE À L'ENFANT LES BIENFAITS DE L'ORDRE HUMAIN QUI L'ENCADRE ET LE SOUTIEN. ELLE DOIT LE RENDRE SENSIBLE À LA BEAUTÉ, À LA GRANDEUR, À LA CONTINUITÉ DE LA PATRIE. ELLE DOIT LUI ENSEIGNER LE RESPECT DES CROYANCES MORALES ET RELIGIEUSES, EN PARTICULIER DE CELLE QUE LA FRANCE PROFESSE DEPUIS LES ORIGINES DE SON EXISTENCE NATIONALE.
- 13**
NI LA MAISSANCE NI LA FORTUNE NE CONFÈRENT LE DROIT AU COMMANDEMENT. LA VRAIE HIÉRARCHIE EST CELLE DU TALENT ET DU MÉRITE.
- 14**
L'ÉCONOMIE D'UN PAYS N'EST Saine QUE DANS LA MESURE OÙ LA PROSPÉRITÉ DES ENTREPRISES PRIVÉES CONCOURT AU BIEN GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ.
- 15**
LA FORTUNE N'A PAS SEULEMENT DES DROITS; ELLE A AUSSI DES DEVOIRS PROPORTIONNÉS AUX POUVOIRS QU'ELLE CONFÈRE.
- 16**
L'ÉTAT DÉLÈGUE À SES FONCTIONNAIRES UNE PART DE SON AUTORITÉ ET LEUR FAIT CONFIANCE POUR L'EXERCER EN SON NOM; MAIS POUR CETTE RAISON MÊME, IL PUNIT LEURS DÉFAILLANCES AVEC UNE SÉVÉRITÉ EXEMPLAIRE.

PH. PÉTAÏN

Le Maréchal est arrivé dimanche dans une localité proche de Paris, nous a appris un communiqué officiel. Cette localité, chacun le sait, est Rambouillet et le lieu de la résidence le château de Voisins.

Paris a été bombardé. La population saigne dans sa chair et dans ses affections. Le Maréchal accourt assister au service funèbre en souvenir des victimes. Il vient saluer les morts, consoler leurs familles, réconforter les blessés et les sinistrés. Sa seule présence est un baume sur les plaies affectives et les plaies matérielles. Il reçoit l'accueil le plus émouvant qu'il ait été donné à un homme de connaître. Plus même qu'un plébiscite, l'attitude de la population parisienne est un acte de foi.

Il est venu donner confiance aux Parisiens et fortifier leur courage. Il est venu aussi — et c'est de cela que nous sommes le plus fiers et le plus émus — placer son auguste personne sous la protection de leur loyalisme et de leur amour.



BULLETIN D'INFORMATION

Le Maréchal a dit :

Une nation ne se fait pas par un privilège ou une faveur de la chance. Elle se fait par le travail continu de tous ses enfants, de génération en génération.
(1^{er}-5-1941).

L'unité nationale ne doit pas seulement être une unité dans l'espace, mais une unité dans la durée; elle implique continuité, compréhension réciproque, harmonie entre les générations successives.
(5-3-1942).

Un peuple n'est pas un nombre déterminé d'individus arbitrairement comptés au sein du corps social et comprenant seulement les natifs du sexe masculin parvenus à l'âge de raison.

Un peuple est une hiérarchie de familles, de professions, de communes, de responsabilités administratives, de familles spirituelles, articulées et fédérées pour former une patrie animée d'un mouvement, d'une âme, d'un idéal, moteurs de l'avenir pour produire à tous les échelons une hiérarchie des hommes qui se sélectionnent par les services rendus à la communauté, dont un petit nombre conseillent, quelques-

uns commandent et, au sommet, un chef qui gouverne.
(8-7-1941).

Après la paix, le premier besoin des peuples est l'ordre.

Après la paix, le premier besoin des peuples est l'ordre, l'ordre dans les choses, dans les institutions, dans la rue, dans les entreprises. Sans ordre, pas de prospérité, pas de liberté.
(20-8-1941).

Le citoyen français de 1942 a beaucoup plus de devoirs que de droits. Il ne possède même de droits véritables que dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses devoirs essentiels.

Ces devoirs sont ceux que lui impose la triple communauté familiale, professionnelle et nationale.
(Discours à la Légion, 4-2-1942).



31 MAI 1942 .

IL Y A DES FLEURS POUR LA **JOURNÉE DES MÈRES**

Maires des Campagnes françaises

Vous ne voudrez pas que seules les villes fêtent les Mères, alors que c'est chez vous que vivent les plus nombreuses familles et tant de mères méritantes.

A l'appel du Maréchal, quelles que soient les difficultés, vous saurez, vous aussi, organiser la JOURNÉE DES MÈRES, en tirant parti des ressources locales que vous connaissez mieux que personne.

Les pouvoirs publics vous font confiance. Voici d'ailleurs quelques idées :

- * Une réunion des mères en une fête intime se terminant par la remise des diplômes.
- * Une joyeuse manifestation organisée par vos jeunes sportifs.
- * Une cérémonie religieuse.
- * Une cérémonie du souvenir au Cimetière.
- * Des photographies familiales.
- * Des dons en nature aux mamans particulièrement intéressantes, après entente avec le délégué du Secours National.

DANS AUCUN VILLAGE DE FRANCE, LA JOURNÉE DES MÈRES NE PASSERA D'ORMAIS INAPERÇUE



POUR LES MAMANS

DANS CHAQUE FERME,
DANS CHAQUE MAISON

Que les mamans soient fêtées

Grâce à vous le 31 MAI

sera pour votre commune et pour chacun de vos administrés

UNE JOURNÉE DE RECONNAISSANCE POUR LES MÈRES

* DE CULTE DU FOYER

* DE CONFIANCE NATIONALE

Inoubliable est la demeure Qui vit fleurir nos premiers jours !
Maison des Mères ! C'est toujours La plus aimée et la meilleure !

GEORGES RODENBACH.

Office de Publicité Générale, 37, Rue de Lille, Paris - Imp. ARTRA

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ
COMMISSARIAT GÉNÉRAL A LA FAMILLE




DANS LE PLUS PETIT VILLAGE...

Edepot584H/8

CABINET du PREFET
de
SEINE-et-OISE

Versailles, le 3 Novembre 1941

CAB.BP/N°973

SECRET

M.....

J'ai l'honneur de vous transmettre, par ce même courrier, un lot de tracts édités par le Secrétariat Général de l'Information et de la Propagande.

Je ne saurais trop attirer votre attention sur l'intérêt que présentent ces tracts a un moment où il importe que soient nettement dénoncés, aux yeux de l'opinion, le rôle extrêmement néfaste joué par le communisme dans la vie publique française depuis des années et le danger que représente sa propagande pour le redressement de la France.

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de ces tracts de la façon qui vous paraîtra la plus rationnelle et la plus utile, et que je préfère laisser a votre initiative le soin de fixer.

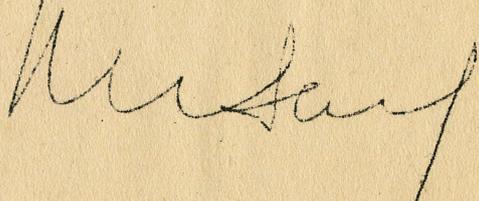
Vous devrez, en particulier, atteindre le personnel qui vous entoure ainsi que ceux qui, a vos yeux, exercent un ascendant sur l'opinion publique.

Je vous serais obligé également de bien vouloir me faire connaître, lorsqu'elle sera terminée, les modalités de la diffusion effectuée par vos soins, en me précisant, en outre, si la quantité d'imprimés qui vous est ainsi adressée vous apparaît suffisante eu égard à la répartition qui vous incombe.

J'attacherais enfin du prix a recevoir toutes les suggestions que vous pourriez formuler pour le succès d'une propagande a laquelle il est indispensable que nous consacrons les uns et les autres tous nos soins.

Veillez agréer, M.....l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Préfet de Seine-et-Oise,



~~CABINET DU PRÉFET~~
DE
SEINE-et-OISE

Versailles, le 6 Août 1941

—
Cab. - N° 799
—

Le Préfet de Seine-et-Oise

à Messieurs les Secrétaires Généraux,
les Sous-Préfets, Maires et Présidents des
Délégations Spéciales Municipales du département
à Messieurs les Commissaires de Police

(en communication à M. le Chef d'Escadron, Commandant
la Compagnie de Gendarmerie)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les autorités militaires d'occupation du département de Seine-et-Oise m'ont fait parvenir la note dont je vous prie de bien vouloir trouver la traduction ci-après :

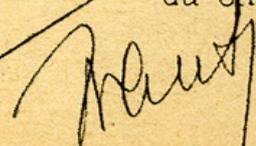
"Le Gouverneur Militaire en France a décidé que lors de
"manifestations publiques, la Marseillaise ne pourrait être ni
"jouée, ni chantée. La Marseillaise ne doit pas être jouée éga-
"lement au cours de manifestations autorisées (telles que : é-
"preuves sportives, réunions politiques, manifestations en l'hon-
"neur des mères). Dans le cas où l'on pourrait s'attendre au
"chant spontané de la Marseillaise, les organisateurs responsa-
"bles devront informer l'assistance de cette interdiction dès
"le début de la manifestation".

Afin d'éviter tout incident, je vous prie, chacun en ce qui vous concerne, d'assurer scrupuleusement les dispositions ainsi annoncées par les autorités d'occupation et de prendre éventuellement toutes les mesures nécessaires afin qu'elles ne soient pas transgressées.

Le Préfet de Seine-et-Oise,

Marc CHEVALIER

Pour ampliation
Le Sous-Préfet, Directeur
du Cabinet.



Info :

L'interdiction des partis politiques et des sociétés secrètes :

Sous le régime de Vichy, la population est étroitement surveillée et ses libertés individuelles pratiquement supprimées. Le nouveau régime lutte

contre la démocratie, le libéralisme et le communisme. Les partis politiques et les syndicats sont dissous.

Les sympathisants communistes sont traqués et arrêtés car le parti est interdit à partir de juin 1941.

AVIS A LA POPULATION

Le Parti communiste français étant dissous, toute activité communiste est interdite en France. Toute personne qui se livre à une activité communiste, qui fait de la propagande communiste ou qui tente d'en faire, bref, qui soutient, de quelque manière que ce soit, des agissements communistes, est l'ennemi de l'Allemagne. Le coupable est passible de la peine de mort qui sera prononcée par une Cour Martiale allemande. Toute personne qui se trouve en possession d'un tract antiallemand doit le remettre immédiatement au service militaire allemand le plus proche. Les contrevenants seront frappés d'une peine pouvant aller jusqu'à quinze ans de travaux forcés.

J'attends de la sagesse et du bon sens de la population que chacun contribue à empêcher les éléments irresponsables de soutenir les ennemis de l'Allemagne. Je vous mets en garde contre les suites graves qui découleraient de l'attitude hostile des milieux communistes, non seulement pour les occupants eux-mêmes, mais aussi pour la population entière des territoires occupés.

Der Militärbefehlshaber in Frankreich,

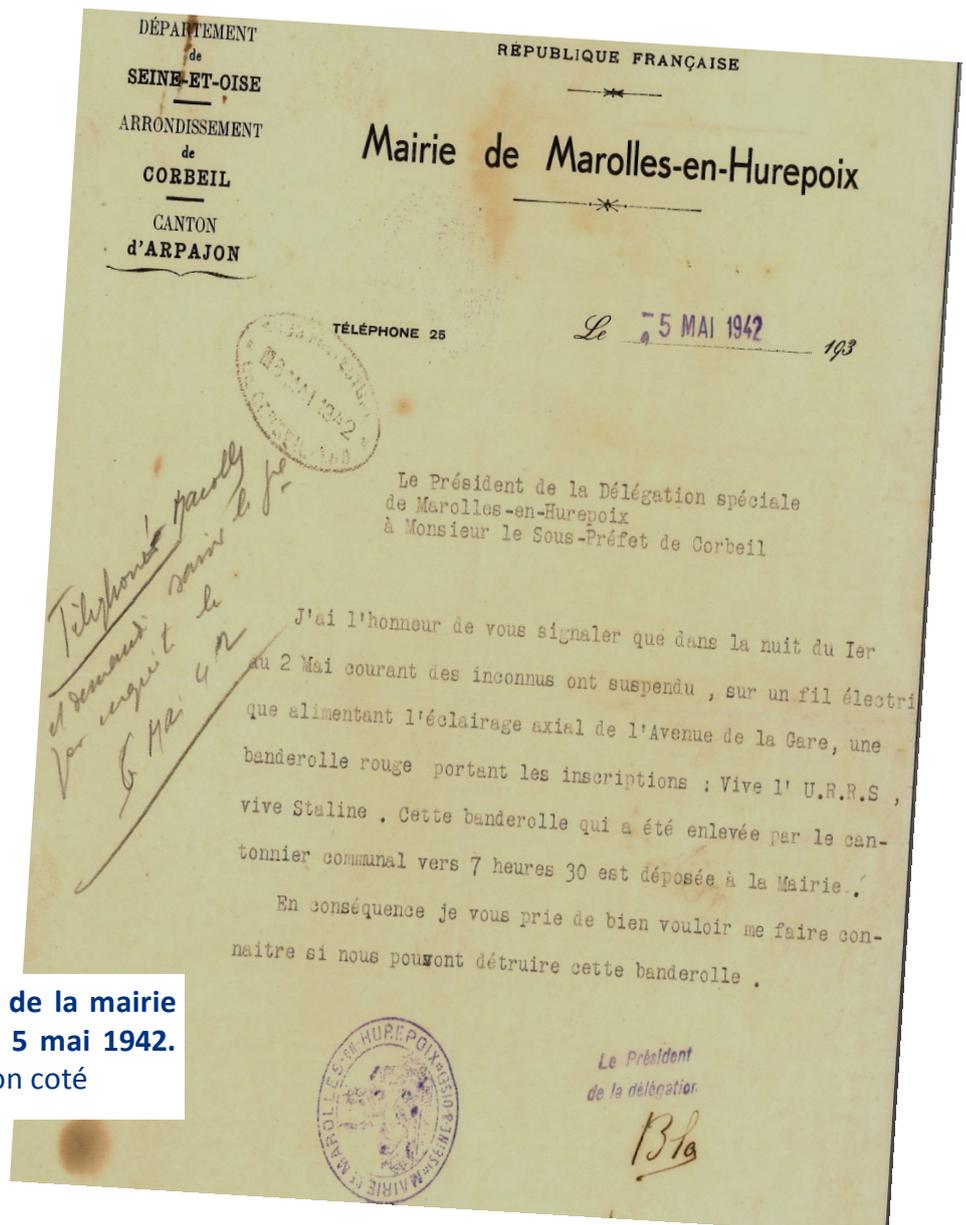
Signé :

VON STÜLPNAGEL

General der Infanterie.

**Doc. 7 : Extrait du journal
L'Abeille d'Etampes, 23
août 1941.**

Arch. dép. de l'Essonne -
JAL19/30.



**Doc.8 : Lettre à en-tête de la mairie
de Marolles-en-Hurepoix, 5 mai 1942.**

Arch. dép. de l'Essonne, non coté

Versailles, le 6 Novembre 1941

Secrétariat Général
pour la Police

N° 232

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL pour la POLICE

A Messieurs les COMMISSAIRES de POLICE du DÉPARTEMENT

En communication:

A Messieurs les Sous-Préfets

A Monsieur le Chef d'Escadron

Commandant le Groupement Territorial de Gendarmerie
de VERSAILLES.

Je vous informe que le Parti Communiste prépare, à l'occasion du 11 Novembre 1941, une grande manifestation dite "nationale" mais dirigée en réalité contre l'armée d'occupation.

Une campagne d'agitation doit commencer incessamment par la diffusion d'un tract communo-gaulliste, rédigé par le Comité Central, imprimé et largement diffusé par ses soins.

Le principal mot d'ordre de ce tract sera de demander que le 11 Novembre soit férié et payé. Une action particulière sera amorcée, dans ce but, dans les usines et industries.

Les autres manifestations recommandées par le Parti Communiste consisteront:

A répandre à profusion des papillons tricolores imprimés sur les deux faces;

A faire des inscriptions à la craie et à la peinture sur les murs, les chaussées;

A inviter tous les français à porter, ce jour là, des fleurs tricolores ou l'insigne gaulliste qui est constitué par une pièce de 0 fr.25 démonétisée suspendue à la boutonnière par des rubans tricolores;

A tenter d'attirer les anciens combattants aux monuments aux Morts, de préférence dans les cimetières et de chercher à créer des ébauches de manifestations;

A organiser le pavoisement des immeubles.

- 2 -

Je vous prie, dès réception de la présente circulaire, de prendre toutes dispositions utiles en vue de déjouer la propagande communiste. La surveillance devra être particulièrement intensifiée, dans la journée du 10 et dans les nuits du 9 au 10 et du 10 au 11 Novembre 1941, pour empêcher les distributions de tracts, les inscriptions sur les murs et la chaussée et la pose de drapeaux tricolores sur les poteaux télégraphiques ou dans les arbres.

Un service d'ordre spécial devra être assuré, dans la journée du 11 Novembre, aux abords des monuments aux Morts et dans les cimetières, notamment, s'il s'y trouve des tombes de personnes exécutées sur l'ordre des autorités d'occupation.

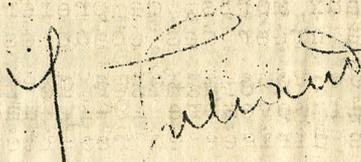
Vous aurez soin de vous mettre en rapports avec les directeurs d'usines de votre circonscription, afin de prendre, de concert avec eux, toutes mesures utiles pour parer à toute tentative de manifestation ou de cessation de travail.

Je vous recommande de vous montrer particulièrement vigilants et de ne pas hésiter à procéder à l'arrestation de tous distributeurs de tracts ou de tous individus qui tenteraient de créer du désordre. Il conviendra d'effectuer, dans les journées qui précéderont le 11 Novembre, des perquisitions aux domiciles des militants que vous estimerez susceptibles de propager les consignes du Parti Communiste ou de susciter des manifestations.

Vous devrez vous opposer, dans la journée du 11 Novembre à toute tentative de démonstration ou de manifestation et procéder à l'arrestation des militants gaullistes ou communistes connus qui arboreraient sur la voie publique les couleurs tricolores ou l'insigne gaulliste.

Vous voudrez bien me tenir informé, sans délai, et au besoin téléphoniquement de tous incidents qui pourraient résulter de l'agitation projetée par le Parti Communiste à l'occasion de la journée du 11 Novembre 1941.

Le Secrétaire Général pour la Police,



II LA COLLABORATION D'ÉTAT

A la suite à l'entrevue de Montoire (Montoire-sur-le-Loir, Loir-et-Cher), le 24 octobre 1940, Pétain annonce une collaboration d'Etat par laquelle il espère pouvoir alléger les conditions de l'armistice. En réalité, cette collaboration s'est faite au bénéfice exclusif de l'Allemagne.

Doc.10 : Affiche de l'allocution radiodiffusée du maréchal Pétain, 30 octobre 1940, 42 x 31 cm.
Arch. dép. de l'Essonne - 5fi/1627

Allocution Radiodiffusée
prononcée par Monsieur le Maréchal PÉTAIN
Chef de l'Etat Français
le 30 Octobre 1940

Français,

J'ai rencontré, Jeudi dernier, le Chancelier du Reich.
Cette rencontre a suscité des espérances et provoqué des inquiétudes.
Je vous dois, à ce sujet, quelques explications.

Une telle entrevue n'a été possible, quatre mois après la défaite de nos armes, que grâce à la dignité des Français devant l'épreuve, grâce à l'immense effort de régénération auquel ils se sont prêtés, grâce aussi à l'héroïsme de nos maris, à l'énergie de nos Chefs coloniaux, au loyalisme de nos populations indigènes.

La FRANCE s'est ressaisie. Cette première rencontre, entre le vainqueur et le vaincu, marque le premier redressement de notre pays.

C'est librement que je me suis rendu à l'invitation du Führer.

Je n'ai subi, de sa part, aucun dictat, aucune pression.

Une collaboration a été envisagée entre nos deux Pays. J'en ai accepté le principe. Les modalités en seront discutées ultérieurement.

A tous ceux qui attendent, aujourd'hui, le salut de la FRANCE, je tiens à dire que ce salut est d'abord entre nos mains.

A tous ceux que de nobles scrupules tiendraient éloignés



de notre pensée, je tiens à dire que le premier devoir de tout Français est d'avoir confiance.

A ceux qui doutent, comme à ceux qui s'obstinent, je rappellerai qu'en se raidissant à l'excès, les plus belles attitudes de réserve et de fierté risquent de perdre de leur force.

Celui qui a pris en main les destinées de la FRANCE a le devoir de créer l'atmosphère la plus favorable à la sauvegarde des intérêts du Pays.

C'est dans l'honneur et pour maintenir l'unité française — une unité de dix siècles — dans le cadre d'une activité constructive du nouvel ordre européen que j'entre, aujourd'hui, dans la voie de la collaboration.

Ainsi, dans un avenir prochain, pourrait être allégé le poids des souffrances de notre pays, amélioré le sort de nos prisonniers, atténué la charge des frais d'occupation. Ainsi pourrait être assouplie la ligne de démarcation et facilitée l'administration et le ravitaillement du territoire.

Cette collaboration doit être sincère. Elle doit être exclusive de toute pensée d'agression. Elle doit comporter un effort patient et confiant.

L'armistice, au demeurant, n'est pas la paix. La FRANCE est tenue par des obligations nombreuses vis-à-vis du vainqueur. Du moins reste-t-elle souveraine. Cette souveraineté lui impose de défendre son sol, d'éteindre les divergences de l'opinion, de réduire les dissidences de ses colonies.

Cette politique est la mienne. Les Ministres ne sont responsables que devant moi. C'est moi seul que l'Histoire jugera.

Je vous ai tenu, jusqu'ici, le langage d'un père. Je vous tiens, aujourd'hui, le langage du chef. Suivez-moi. Gardez votre confiance en la FRANCE éternelle.

La collaboration économique :

Au nom de cette collaboration, Vichy met en place « la relève », consistant à envoyer des Français volontaires en Allemagne pour y travailler et permettre la libération de prisonniers de guerre (3 volontaires

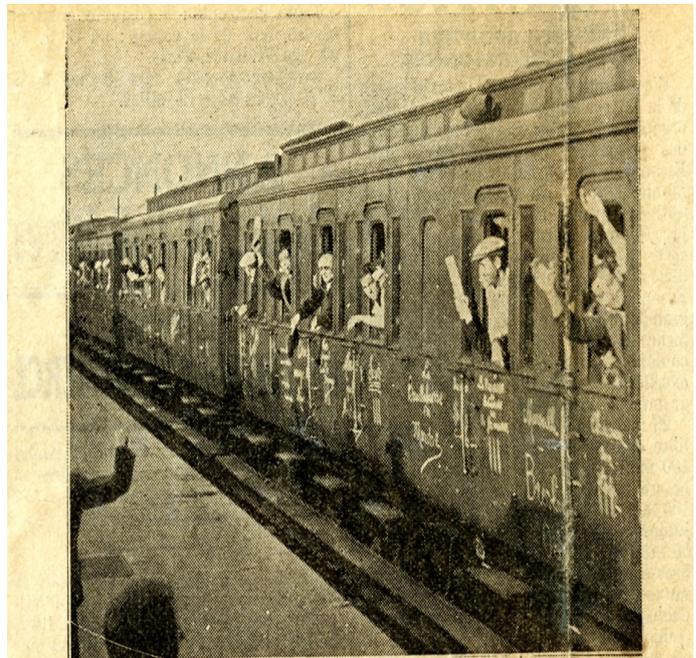
permettent de libérer un prisonnier). Malgré la propagande, cette initiative rencontra peu de succès. Le service du travail obligatoire (STO), devant compenser ce manque, fut imposé par la loi du 16 février 1943.

LA RELÈVE

Depuis l'appel du président Laval, chaque jour des ouvriers confiants et joyeux partent pour l'Allemagne. Ils savent que là-bas ils seront soumis au même régime que l'ouvrier allemand et que leurs intérêts seront défendus. Tous savent aussi qu'ils pourront, grâce à leur travail régulier, amasser un petit pécule qui leur sera bien utile à leur retour.

Mais, ce qui rend plus grande encore leur joie, c'est de savoir que grâce à eux des prisonniers pourront bientôt être libérés.

Ce magnifique élan de solidarité française et européenne doit faire crever de dépit les égoïstes traîtres à la solde des gaullistes !



Cliché A. F. I. P.

Photo Trampus.

LA RELÈVE EST MAINTENANT ASSURÉE

Répondant avec générosité à l'appel du président Laval, les ouvriers s'engagent en grand nombre pour participer à la relève sacrée. Notre photo montre un train de relève d'ouvriers marseillais partant pour l'Allemagne.

Doc. 11 : Article de L'Abeille de Seine-et-Oise, 18 juillet 1942.

Arch. dép. de l'Essonne - JAL20/38



Cliché A. F. I. P.

Photo Trampus.

9562. — UN NOUVEAU CONVOI DE PRISONNIERS LIBÉRÉS GRÂCE À LA RELÈVE ARRIVE EN GARE DE COMPIÈGNE

La gare de Compiègne vient de favoriser une nouvelle fois l'émotionnante rencontre d'un convoi de prisonniers libérés grâce à la relève et d'un convoi d'ouvriers partant travailler en Allemagne. 1. M. de Brinon venu pour saluer les prisonniers libérés et les ouvriers partant en Allemagne. — 2. Ouvriers et prisonniers manifestent leur joie sur les quais de la gare. — 3. Les mains s'étreignent symboliquement en signe de reconnaissance. — 4. Un ancien combattant des deux guerres, volontaire pour la relève, au milieu des prisonniers libérés.



105E182

ETES-VOUS SATISFAIT DE VOTRE TRAVAIL ACTUEL ?

SI VOUS N'ETES PAS EMPLOYE DANS VOTRE SPECIALITE,
SI VOTRE SALAIRE ACTUEL N'EST PAS SUFFISANT POUR SUBVENIR AUX BESOINS DE VOTRE
FAMILLE,

IL Y A UNE POSSIBILITE

pour vous d'exercer vos aptitudes professionnelles dans les meilleures conditions :

IL VOUS EST OFFERT UNE BONNE PLACE

en Allemagne. Les gains dans les usines Allemandes dépassent de beaucoup les
salaires que vous avez pu obtenir jusqu'à présent. LE PRIX DE L'HEURE Y EST DE
BEAUCOUP PLUS ELEVE et le rendement supérieur est rémunéré en supplément.

Vous travaillerez en Allemagne à des CONDITIONS SOCIALES EXTREMEMENT FAVORABLES :

Les OUVRIERS MARIÉS, VEUFs ou DIVORCÉS, QUI ONT A CHARGE DES ENFANTS MINEURS,
RECOIVENT DES INDEMNITES DE SEPARATION DE FAMILLE IMPORTANTES.

VOUS SEREZ CONFORTABLEMENT LOGE ET CONVENABLEMENT NOURRI.

SI VOUS ASPIREZ A UNE SITUATION MEILLEURE

R E N S E I G N E Z - V O U S !

Les spécialistes attachés au BUREAU DE PLACEMENT ALLEMAND DE BOULOGNE,
Seine, 216, Bd Jean-Jaurès (Métro : Marcel-Sembat) sont à votre disposition pour
vous procurer

L A B O N N E P L A C E

que vous cherchez et pour vous fournir tous les renseignements qui vous intéressent.

PLUS DE 100.000 OUVRIERS et OUVRIERES

travaillent déjà en Allemagne.

F A I T E S C O M M E E U X !



1568(4)

Info :

En France ,l'adoption de la loi sur le STO (service du travail obligatoire) en septembre 1942 , oblige environ 650 000 jeunes à aller travailler en Allemagne.

Cette décision fut perçue comme un « pillage de la main d'œuvre » . Entre juin 1942 et août 1943, on estime que 6 à 8% de jeunes y moururent.

Doc. 14 : Article de *L'Abeille de Seine-et-Oise*, 19 septembre 1942.

Arch. dép. de l'Essonne - JAL20/38

CRÉATION DU SERVICE NATIONAL OBLIGATOIRE DU TRAVAIL

Par la loi du 4 septembre 1942, publiée au *Journal officiel* du 14 septembre et relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre, le Gouvernement français vient d'établir le **Service National obligatoire du travail**.

Pour faciliter l'exécution de tous travaux que le Gouvernement jugera utiles dans l'intérêt supérieur de la nation, toute personne, parmi les Français et ressortissants Français dont l'aptitude physique aura été médicalement constatée, âgée de plus de dix-huit ans et moins de cinquante ans pour le sexe masculin et de plus de vingt et un ans et moins de trente-cinq ans pour les personnes du sexe féminin célibataire, pourra être assujettie à effectuer lesdits travaux.

Tout Français du sexe masculin, dont l'aptitude physique aura été médicalement reconnue et dans les conditions d'âge fixées ci-dessus, devra pouvoir justifier d'un emploi utile aux besoins du pays ; s'il ne fournissait pas cette justification, il serait assujetti à un travail qui lui serait désigné par les services dépendant du Secrétariat d'État au Travail.

Toute personne qui enfreindra la présente loi, ou les mesures pour son application, sera passible d'un emprisonnement de six jours à cinq ans et d'une amende de 16 à 30 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement qui pourront être portées au double en cas de récidive.

Les étrangers résidant en France pourront être soumis à des mesures analogues.



EN TRAVAILLANT EN ALLEMAGNE
tu seras l'Ambassadeur de la
QUALITÉ FRANÇAISE

REGISSA G. HAZON/LES 2405 80224

ORAFF. V.E. 308 PARIS

Info : La collaboration militaire : En Juillet 1941, après l'invasion de l'URSS par l'Allemagne, la Légion des Volontaires Français (LVF) contre le Bolchevisme est créée : elle recrute des jeunes gens passés sous l'uniforme allemand. D'autres Fran-

çais, peu nombreux, se sont aussi engagés dans un bataillon de la *Waffen SS* et ont donc combattu sous l'uniforme nazi. Malgré la propagande, cette collaboration militaire eut un effet très limité.

Doc.16 : Décorations remises aux légionnaires volontaires français, extraits du journal *L'Abeille d'Étampes*, 26 septembre 1943.
Arch. dép. de l'Essonne - JAL19/31

Monsieur le Sous-Prefet
Nous vous signalons la Campagne Communiste menée à la Station d'Essais du Bouchet par le nommé [redacted] habitant Vert-le-Vieil la propagande de fausses nouvelles contre le Maréchal menée par nommé [redacted] habitant Ballancourt et nous prions que vous mettiez fin à infâme propagande de ces 2 individus
Un Ouvrier de la Station d'Essais écœuré de ces mauvais Français.

Doc. 17 : Lettre anonyme, 1942.
Arch. dép. de l'Essonne - EDEPOT17 4H/18

L. V. F. Ordre général (Suite)

CITATION A L'ORDRE DE LA BRIGADE
Transmises à la Délégation Générale Militaire de la L. V. F. pour homologation comportant l'attribution de la Croix de Guerre Légionnaire avec étoile de bronze

BLOT André, Légionnaire, 3^e Cie. — “ Tireur d'élite. A fait l'admiration de ses camarades par son calme et son sang-froid. Le 17 mai 1943, à Kotowo, a par la position de son tir dispersé un groupe ennemi qui, à la faveur de la nuit, s'était infiltré à proximité de nos positions ”.

CITATIONS A L'ORDRE DU RÉGIMENT

DELMOTTE Jean, Légionnaire, 3^e Cie. — “ Au cours du décrochage le 17 mai 1943, à Kotowo, a fait preuve d'un sang-froid et d'un courage remarquables, en assurant la liaison sur un terrain découvert violemment mitraillé. ”

CHOUMILINE Nicolas, Sergent-chef, 3^e Cie. — “ Chef de groupe placé en avant-garde. A fait preuve d'un mépris total du danger, durant toute la journée du 17 mai 1943, à Kotowo. ”

BETI André, Caporal, 3^e Cie. — “ Placé en avant-garde. Lors de l'accrochage du 17 mai 1943, à Kotowo, a eu une conduite magnifique durant toutes les opérations. ”

TRANCRAY Jean, Sergent C.E.M. — “ Chef de pièce de mortiers. Par la précision de son tir, le 17 mai, à Kotowo, a réussi à détruire une mitrailleuse lourde Maxims qui gênait le repli de son unité. ”

MARTIN Jacques, Sous-Lieutenant C.E.M. — “ Commandant la compagnie par intérim. Dans la nuit du 27 mai au 28 mai 1943, au cours d'une reconnaissance à Sapolje, a été blessé au corps à corps par un partisan, après avoir évité deux coups de feu tirés à bout portant. ”

DODON Jean, Sergent-chef C.E.M. — “ Dans la nuit du 27 au 28 mai 1943, a sauvé la vie de son chef en tuant un partisan, à Sapolje. A ramené des armes et des documents intéressants. ”

(A suivre)

Info : La collaboration policière :

La milice est une organisation policière créée par le gouvernement de Vichy le 30 janvier 1940. Composée de volontaires français, elle devient

une auxiliaire efficace de la Gestapo en participant à la lutte contre la Résistance, la traque des juifs, des réfractaires au STO et des opposants. Après la Libération, les miliciens ont été poursuivis.

Beauvais le deux Janvier mil neuf cent quarante et un,

Je soussigné, Régulier Alfred garde champêtre
(Bénévole) de la commune de Champceuil âgé de 54
ans, assermenté par Monsieur le Juge de Poisy de Corbeil
déclare :

Ce jour vers 17 heures - heure Allemande - je
rentrais au débit venue Pilliot à Beauvais pour y
déposer la clef de la cour de l'école après débainement
de la neige.

Au débit venue Pilliot se trouvait M^r Ramella
Orest d'état normal sans ébriété qui me déclara : je
peux vous dire qui a coupé les fils téléphoniques
installés par l'autorité Allemande.

Jugeant qu'une telle déclaration était d'un ca-
ractère exceptionnel, je demandai à Monsieur
Métant Alfred Maire adjoint de la commune de
Champceuil de bien vouloir entendre M^r Ramella

En présence de nous, officiers de la police judiciaire
M^r Ramella déclara que le fils de M^r Jacquet Gaston
résident à Beauvais avait coupé les fils d'un
coup de serpe au dessus de la propriété Chevillard
lieu dit le chemin de la Beauce, mais M^r Ramella
ne peut préciser le jour exact.

Le jeune Jacquet âgé de 15 ans pourrait
être considéré de responsabilité atténuée du
fait d'une trépanation, mais Monsieur Ramella
déclare qu'il était accompagné de son père

M^r Ramella ne peut donner aucun renseignement
au sujet du vol des fils.

L. S. V. P.

Info : Les Allemands font insérer des articles de propagande dans *l'Abeille de Seine-et-Oise* ou dans d'autres journaux collaborateurs locaux. Les informations internationales (traditionnellement en première page du journal) mettent en valeur les victoires des armées du Reich et les défaites alliées ; d'autres articles vantent le travail en Allemagne et encouragent la relève des prisonniers français. Ces articles relaient les inquiétudes des autorités

allemandes vis à vis de la Résistance présentées comme un ramassis de voyous qu'il convient d'éliminer.

Les campagnes de presse en faveur de la collaboration n'ont cependant pas beaucoup d'effets : le discrédit de la presse dans la zone occupée reste en effet total et le lecteur a même tendance à prendre le contre-pied de ce qui est écrit dans son journal.

AVIS

Nous rappelons à la population les prescriptions ci-après :

Il est défendu de cacher, d'héberger ou de prêter assistance de quelque façon que ce soit, à des membres d'un équipage d'un avion ou à des parachutistes ennemis. Toutes les infractions seront punies de mort.

Celui qui trouve du matériel aéronautique ou n'importe quel objet jeté d'un avion, est tenu d'en informer sans délai le service de l'armée allemande le plus proche, en mentionnant l'heure et le lieu exact, où ces objets ont été trouvés.

Tous ces objets doivent être laissés sur place et tels qu'ils ont été trouvés.

Celui qui s'approprie du matériel aéronautique ou n'importe quel autre objet qui aurait été jeté d'un avion ou qui proviendrait d'un appareil tombé ou ayant effectué un atterrissage de secours au lieu de prévenir immédiatement le service de l'armée allemande le plus proche, ou encore qui détériorerait de tels objets, sera convoqué devant un tribunal de guerre allemand.

Celui qui donne des indications précises sur le lieu et l'heure où des avions ont fait un atterrissage de fortune ou sont tombés, ou encore l'endroit où se trouve des parties d'un appareil, qui permettraient de constater la chute certaine d'un avion, sera récompensé dans la mesure où, par suite de cette déclaration un avion aura pu être mis en sûreté.

De la même façon seront récompensés ceux qui mettront hors d'état de nuire ou qui contribueront de par leur attitude à arrêter les membres d'un équipage ennemi ou des parachutistes.

Le Commandant Militaire en France,
Signé : Von Stulpnagel.

Doc.19 : Extrait du journal *L'Abeille d'Étampes*, 26 septembre 1943.

Arch. dép. de l'Essonne - JAL19/31.

46 terroristes sont condamnés à mort

Il y a quelques jours, un tribunal de guerre allemand a jugé vingt-cinq membres d'une organisation terroriste communiste qui avaient commis, au cours de cet été, un certain nombre d'attentats contre des installations ferroviaires, des usines, des membres et des organisations de l'armée allemande, ainsi que contre des citoyens français. L'élément le plus actif de la bande était un juif polonais immigré en France avant la guerre.

Comme on le constate, dans ce cas et dans d'autres jugés auparavant, ces groupes terroristes ont de plus en plus tendance à jouer le rôle d'animateurs dans les réunions d'éléments douteux, auprès de qui ils s'appliquent à camoufler leurs intentions criminelles sous le couvert de motifs patriotiques. C'est ainsi, par exemple, que dans le cas présent quelques-uns des accusés ont pénétré par effraction dans une villa, dans le seul but d'y voler des meubles pour en doter les demeures des terroristes. Les meubles qui s'y trouvaient déjà ne leur semblant pas assez beaux, au cours de leur expédition, ils se mirent à piller la cave.

C'est alors qu'ils furent découverts par des gendarmes français et maîtrisés après un bref combat. Ces vingt-cinq accusés qui sont aussi convaincus d'avoir commis des attaques à main armée contre des magasins de bicyclettes ont été condamnés à mort.

Ont été également condamnés à mort, quatre individus originaires de Poitiers qui, les armes à la main, s'étaient livrés à des actes de sabotage sur des installations ferroviaires et à une attaque contre un bureau du Secours National. Ce sont eux, d'ailleurs, qui avaient préparé et exécuté l'assassinat du D^r Guérin.

Ont été jugés enfin, dix-sept membres d'une bande communiste qui avait commis de nombreux actes criminels à Orléans et dans ses environs. Des membres de l'armée allemande ont été leurs victimes. En outre, un certain nombre de civils français ont été tués ou ont subi des dommages au cours d'actes de sabotage, d'effractions et d'attaques à main armée perpétrés par ces terroristes. Parmi les individus jugés se trouvaient plusieurs chefs communistes.

Tous ont été condamnés à mort.

Doc. 20 : Article extrait du journal *L'Abeille d'Étampes* du 16 octobre 1943.

Arch. dép. de l'Essonne - JAL19/31

ENCORE DES ACTES DE TERRORISME

Les terroristes ont de nouveau fait parler d'eux. Plusieurs attentats ont été perpétrés provoquant la mort d'un certain nombre de personnes civiles et militaires et en blessant beaucoup d'autres.

On ne saurait trop flétrir la lâcheté de ces actes. Tout d'abord parce qu'ils ne répondent à aucune nécessité — bien au contraire, — ensuite parce qu'ils provoquent des décisions punitives que nous sommes les premiers à regretter.

Quels sont ceux qui font ainsi bon marché de la vie des autres sans but, pour le plaisir de mal faire ? Le maréchal les a déjà condamnés : « Ce ne sont pas des Français qui agissent ainsi », a-t-il dit. Et, en effet, le Français, le vrai, a horreur de la lâcheté : qui, alors ?

Il n'est pas besoin de chercher très

loin parmi ceux qui souhaitent des Russes ou des Anglais une impossible victoire, parmi ceux qui n'attendent qu'une occasion favorable pour rejeter la France dans une autre aventure, dont celle vécue il y a deux ans, malgré son horreur, ne serait qu'une pâle image. Gens de Moscou ou de Londres ou associés dans le crime. Tueurs à gages n'ayant pas même l'excuse d'un idéal à brandir comme étendard. Ceux dont le vieux militant communiste, Marcel Cachin lui-même, se désolidarise.

Qui que nous soyons, quelles que soient nos idées philosophiques ou politiques, tous les braves gens doivent flétrir ces actes d'une incommensurable bêtise de conception et d'une insupportable lâcheté.

Doc.21 : Article extrait de *L'Abeille de Seine-et-Oise*, 26 septembre 1942.

Arch. dép. de l'Essonne - JAL 20/38

QUESTIONS

Doc. 1 :

- 1) Relevez la phrase montrant que le Maréchal Pétain instaure un Etat autoritaire (partie gauche de l'affiche).
- 2) En relevant des exemples concrets, montrez que le pouvoir autoritaire du Maréchal a bien été instauré (partie droite).
- 3) Pourquoi cette affiche peut-elle être qualifiée de Propagande ?
- 4) Quelle image le Maréchal Pétain veut-il donner de lui-même ?

Doc. 2 :

- 1) Citez les trois « piliers » sur lesquels s'appuie le régime de Vichy.
- 2) Quel symbole du régime reconnaissez-vous ici ?
- 3) Quelles attitudes sont attendues des Français dans les principes 3 à 7 ?
- 4) Principe n°8 : Qu'attend-t-on des citoyens envers leur chef ?
- 5) Principes n° 9, 10 et 13 : Sur quoi repose la prospérité de la nation ?
- 6) Principe n°16 : Quel comportement est attendu de la part des fonctionnaires de l'Etat ? Pourquoi ?

Doc. 3 :

- 1) Soulignez dans cet article les passages qui décrivent l'attitude et les actions du maréchal Pétain.
- 2) Quels qualificatifs peut-on employer pour décrire sa personnalité ?

Doc. 1 à 4 :

Pourquoi peut-on dire de ces messages qu'il s'agit de propagande ?

Doc. 6 :

- 1) Que symbolise l'hymne de la Marseillaise ?
- 2) Qu'est-il décidé à ce sujet ? Pourquoi ?

Doc. 7 :

- 1) Quel mouvement politique fait l'objet d'une surveillance spécifique par les autorités de Vichy ?
- 2) A quelles sanctions s'exposent les communistes arrêtés ?

Synthèse :

À partir des idées relevées dans les documents 1 à 9, montrez que Vichy est un régime autoritaire s'appuyant à la fois sur une intense propagande et sur la répression.

Doc. 15 :

- 1) Quelle est la nature du document ?
- 2) Doc.11 et 12 : Quelle catégorie de personnel était concernée par le STO ?
- 3) Pour quel type de travail ?
- 4) Que risquent les personnes n'obéissant pas à cette loi ?

Doc. 17 :

- 1) Qui est l'auteur de cette lettre et comment appelle-t-on ce type de document ?
- 2) A qui est-elle adressée et quelle information donne-t-elle ?

Doc. 21 :

- 1) Cet article mentionne-t-il le nombre exact de victimes ? Pourquoi selon vous ?
- 2) Qui sont les accusés de ces actes de terrorisme ?
- 3) Quel jugement porte l'article sur ces actes ?
- 4) Que gagne-t-on à cette collaboration ?

Synthèse :

Montrez que le régime met en place une collaboration politique, policière et économique à laquelle adhère une partie de la population.